REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-08

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME: MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET

Par arrêté n° 2022-20 du 12 juillet 2022, la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt a été prescrite conformément aux articles L.153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet de :
- mettre en conformité le PLU avec les dispositions du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Croult-Enghien-Vieille Mer ;
- supprimer certains emplacements réservés ;
- préciser certaines règles ;
- apporter des modifications réglementaires mineures concernant les clôtures.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois. Un registre permet au public d'émettre des observations.

En amont, les modalités de mise à disposition doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il vous est proposé de fixer comme suit ces modalités

- mise à disposition durant un mois, des documents et du registre précités à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt.
- en complément, ces mêmes documents seront consultables sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le public pourra également émettre ses observations par voie numérique.

Ultérieurement, un arrêté du Maire précisera les dates et horaires de la mise à disposition. Ces précisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

La Commission Urbanisme/aménagement, réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-08

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME: MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47,
Vu l'arrêté n° 2022-20 du 12 juillet 2022 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la- Forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/aménagement réunie le 13 septembre 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU:

- mise à disposition durant un mois, des documents concernant le projet de modification simplifiée et d'un registre permettant au public d'émettre des observations, à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

- mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt des documents concernant le projet de modification simplifiée, avec possibilité pour le public d'émettre en ligne ses observations,

- informations concernant les dates et horaires de la mise à disposition portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : de préciser qu'un arrêté du Maire précisera ultérieurement les dates et horaires de la mise à disposition.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET